

Avril 2013 - N° 76

MEMOIRE 2000

EDITORIAL

NEGATION ET APOLOGIE : "La permission des juges"

La chambre criminelle de la Cour de cassation vient de donner la permission de faire l'apologie de l'esclavage, en considérant que la loi Taubira du 21 mai 2001, qui a reconnu la traite négrière et l'esclavage comme constituant un crime contre l'humanité, n'était pas une loi normative qui pouvait servir de fondement légal à une poursuite pour apologie (Cass. Crim. 5 février 2013).

Ce faisant, elle casse un arrêt rendu par la Cour de Fort-de-France qui a condamné de ce chef les propos tenus en février sur Canal+ Antilles qui évoquaient *les bons côtés de l'esclavage et les colons qui étaient très humains avec leurs esclaves, qui les ont affranchis et qui leur donnaient la possibilité d'avoir un métier*. De tels propos peuvent désormais avoir libre cours. Ils ne constituent ni une provocation, ni une apologie, ni une négation. Ils sont libres, tandis que les esclaves, eux, ne l'étaient pas.

En prenant cette décision surprenante, la chambre criminelle semble se ranger derrière le Conseil Constitutionnel qui, au mois de février de l'année dernière, avait déclaré contraire à la Constitution la loi du 31 janvier 2012 qui réprimait la contestation de l'existence des génocides reconnus par la loi, en adoptant le même motif que ceux des juges de la rue Montpensier, selon lesquels : "Une disposition législative ayant pour objet de reconnaître un crime de génocide, ne saurait en elle-même, être revêtue de la portée normative qui s'attache à la loi" (décision N° 2012-647 DC du 28 février 2012). Cf Emmanuel Dreyer "peu importe ce que dit la loi, l'esclavage n'est pas un crime contre l'humanité" (Legipresse Mars 2013 N°303).

Mais en réalité, elle va au-delà de cette position, dès lors qu'elle refuse de reconnaître la moindre valeur et la moindre portée à cette reconnaissance, alors que la poursuite reposait sur un texte préexistant qui se trouve dans la loi sur la presse (Art 24 al 588 de la loi du 29 juillet 1881) et que la reconnaissance de

l'esclavage comme crime contre l'humanité ne comportait aucune disposition répressive. Là où le Conseil Constitutionnel (C.C) reprochait au Parlement "d'écrire l'histoire" par ses lois mémorielles aujourd'hui réprouvées, et de porter atteinte à la liberté d'expression, la Cour de cassation interdit aux juges saisis de poursuites pour apologie, de se référer à une loi qui n'a été ni abrogée, ni censurée, pour retenir une qualification criminelle à l'esclavage, pourtant par ailleurs réprimé par le code pénal, alors que la loi Taubira, en ce qu'elle reconnaît la traite négrière comme un crime contre l'humanité, ne comporte aucune disposition répressive qui modifierait la loi sur la presse. Elle est, et reste pour l'instant autonome, mais elle survit, puisqu'elle n'a pas été soumise au contrôle de constitutionnalité du C.C, ni a priori, ni a posteriori, dans le cadre d'une Q.P.C (Question Prioritaire de Constitutionnalité).

En réalité la Cour de cassation se substitue au C.C, dont elle emprunte la compétence illégalement et inconstitutionnellement, sauf que sa décision n'est susceptible d'aucune voie de recours (la cassation prononcée l'est sans renvoi). Il faudrait imaginer que les associations écartées du débat, saisissent la Cour de Strasbourg d'un recours contre la France.

On aurait compris qu'à l'occasion du débat qui a eu lieu devant la Cour d'appel de Fort-de-France, ou même devant la chambre criminelle, la Cour suprême soit saisie d'une Q.P.C. qu'elle aurait transmise au C.C.

On aurait compris aussi que, selon la pratique usuelle de l'économie de moyens qui permet aux juges de ne pas donner les vraies raisons de leur décision, elle déclare que les propos poursuivis n'étaient pas à proprement parler apologétiques (ce que soutient mon ami Henri Leclerc, en reprenant l'argumentation de la défense).

Mais on ne comprend pas, sauf à sonner le glas de toutes les lois mémorielles présentes passées et futures, qu'elle ait procédé de la sorte, sauf si, au-delà de la discussion franco-française sur les "lois mémorielles", transparaissait en filigrane la crainte de voir de nouveau la France condamnée par la CEDH comme les juges de Strasbourg le firent pour l'ouvrage *Les services spéciaux* du général Aussaresses (CEDH du 15 janvier 2009 Ed. Orban) ou pour la page de publicité publiée par *Le Monde* pour la réhabilitation du méré-

chal Pétain, (Arrêt Lehideux du 23 septembre 1998), sur la base de l'art. 10 de la CEDH, au nom du respect du droit à l'information et de la liberté d'expression. Et ce n'est pas le dernier arrêt Eon c/ France N°26118 du 14 mars 2013 dans l'affaire d'offense au chef d'état "casse toi pauv'con" qui aurait pu les rassurer. Difficile tout de même de voir dans les propos de M.Huygues Despointes, une manifestation de la liberté d'expression, dès lors que l'intéressé les regrettait lui-même : "c'est la plus grosse connerie de ma vie!". Ce n'est donc pas la liberté d'expression qui était en cause, mais la volonté délibérée des magistrats de la Cour suprême de faire la leçon au Parlement. Sauf que la reconnaissance du caractère normatif de la loi Taubira n'était même pas nécessaire à la condamnation pour apologie et au rejet du pourvoi, dès lors que la poursuite reposait sur la loi de 1881 et non sur la loi du 23 mai 2001 à laquelle les juges ne s'étaient référés que pour retenir le caractère criminel de l'esclavage. La réprobation, et l'abandon du recours aux lois mémorielles ou "compassionnelles" (pour reprendre l'expression de R.Badinter) peut à la rigueur interdire au Parlement d'étendre les lois mémorielles déclaratives, mais pas empêcher que le législateur se penche sur un système de valeurs que la société démocratique doit tout autant préserver que la liberté d'expression.

Le précédent arrêt rendu par la chambre criminelle le 31 mars 2009 (Pourvoi N°07-88021) dans l'affaire des Harkis de Montpellier, ne pouvait pas être mis en avant pour justifier une décision qui n'a pas la même portée.

D'abord c'est un arrêt de rejet, ensuite il porte sur la loi du 23 Février 2005, portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale des Français rapatriés, qui s'était bornée à "interdire toute injure ou diffamation commise envers une personne ou un groupe de personnes, en raison de leur qualité vraie ou supposée de Harkis ou d'anciens membres des formations supplétives ou assimilées", sans prévoir ni sanction, ni renvoi aux articles de la loi sur la presse réprimant la diffamation et l'injure qualifiées. Il y manquait donc le visa de la peine applicable, ce que la chambre criminelle n'a pas manqué de relever, en rappelant que "le juge ne peut adjoindre une peine, à une loi qui aurait omis de prévoir elle-même les pénalités attachées à l'inobservation qu'elle édicte".

Suite de l'éditorial page 2

NOS PROCHAINES REUNIONS

Les lundis 8 avril, 6 mai et 3 juin 2013
à 19 heures 30
à la "Grenouille bleue"
48, rue Balard, Paris 15°

Après lecture de ce journal,
donnez-le à vos amis !

LE PROCES D'ADOLF EICHMANN

Séance du 24 Janvier

Thème : Il y 50 ans, le procès Eichmann

Débateur : Michaël Prazan

On ne peut pas faire le même grief à la loi "Taubira" qui qualifie l'esclavage et la traite négrière, rétroactivement de "crime contre l'humanité" et n'empêche pas l'application des alinéas 5 & 8 de l'article 24 de la loi sur la presse. Bref Il y a des "lois mémorielles" mal faites, qu'on peut refaire.

Au demeurant et s'il en avait été saisi le Conseil Constitutionnel aurait eu à examiner si la loi Taubira était bien une loi mémorielle, dès lors qu'elle ne reconnaissait pas l'esclavage ni la traite négrière comme un fait historique, mais qu'elle se cantonnait à qualifier ce fait comme crime contre l'humanité ce qui est bien une démarche normative aux antipodes des lois déclaratives mémorielles ou compassionnelles.

La loi "Taubira" n'est pas plus déclarative ou "mémorielle" que la loi Gayssot qui réprime la "contestation de l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité, tels qu'ils sont définis par l'article 6 du statut du tribunal militaire international, annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945 et qui ont été commis par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'art 9 dudit statut, soit par une personne reconnue coupable de tels crimes par une juridiction française ou internationale".

Elle est tout autant normative que celle-ci, puisqu'elle comporte une qualification juridique qui dépasse la simple reconnaissance historique.

Contrairement à l'idée commune selon laquelle toutes les lois mémorielles sont à mettre dans le même sac, on doit s'aviser de ce qu'elles diffèrent selon leur objet, et qu'elles n'ont pas la même portée.

La loi Gayssot n'est pas une loi déclarative mais une loi normative, en ce qu'elle renvoie à une disposition légale d'ordre international (L'accord de Londres du 8 août 1945).

La loi du 29 janvier 2001 sur le génocide arménien est bien une loi déclarative, mémorielle, qui appelait le vote d'une loi normative incriminant la contestation et/ou l'apologie de la négation de ce génocide, mais ce nest pas parce que la "loi Boyer" n'a pas trouvé grâce devant le Conseil Constitutionnel que toutes les lois antérieures qui se sont prononcées sur la question, doivent être vouées aux gémonies. Il n'est pas sûr que le C.C en dirait autant de la loi Taubira.

On attend de Mme Taubira, aujourd'hui devenue Garde des Sceaux qu'elle ait le courage de saisir le Parlement d'un projet de loi du gouvernement tendant à réprimer la négation ou la contestation de la traite négrière, au risque de se mettre à dos toutes les "bonnes consciences de gauche" des partisans de "Liberté pour L'Histoire", mais il ne paraît pas nécessaire qu'elle prenne l'initiative de contester l'orientation de la chambre criminelle, en matière d'apologie, alors que la séparation des pouvoirs le lui interdit. Le fait que la Cour se soit trompée provient sans doute du fait qu'elle a usurpé la compétence du C.C. Il justifie la discussion et la contestation, mais, pas la censure qui est impensable, ni l'intervention législative qui n'est pas nécessaire.

En revanche il faut sortir de l'ornière, en ce qui concerne les génocides arménien, yougoslave et celui des Tutsis, dont personne ne songe à faire l'apologie mais que certains contestent encore.

Il appartient à François Hollande de trouver le moyen de tenir sa promesse envers les Arméniens, malgré l'avis du Conseil Constitutionnel du mois de février 2012, puisque cette exigence ne relève pas d'une quelconque promesse d'ordre politique faite à une communauté particulière, mais du simple respect de la dignité de la personne humaine qui ne peut se satisfaire de l'occultation d'aucun crime contre l'humanité.

Il y a réellement de quoi s'inquiéter de cette "Permission des juges" qui masque une préoccupante régression de la lutte pour la Liberté tout court, qui mérite pourtant tout autant que la liberté d'expression, que l'on s'occupe non seulement de son histoire mais aussi de son présent, ce que le Parlement avait voulu faire et, qu'au mépris de la séparation des pouvoirs, les magistrats de la Cour suprême réprouvent.

Le pire n'étant pas toujours sûr, c'est au peuple, et donc au Parlement, que doit revenir le dernier mot. Tous les espoirs sont donc permis.

Bernard Jouanneau

Le film de Michaël Prazan et Annette Wieviorka a été réalisé en 2011 à l'occasion du cinquantième anniversaire du procès d'Adolf Eichmann. Léo Hurwitz, un réalisateur américain, avait obtenu l'autorisation de filmer le procès in extenso.

Grâce à une technique de vidéo-captation, il avait pu diffuser à toutes les télévisions du monde, en très léger différé, les différentes phases du procès, lui donnant un énorme retentissement. Et ainsi le monde entier pu enfin prendre connaissance de ce qu'avait été la Shoah.

Le procès terminé, s'était posée la question de la conservation de ces milliers de cassettes. Elles ont été confiées à une organisation juive à New York. Ses adhérents avaient le droit de les emprunter, si bien que maintenant, un grand nombre de ces cassettes a disparu.

C'est à partir du stock de cassettes restantes que Michaël Prazan a fait son choix pour retransmettre au mieux l'atmosphère du procès et la personnalité d'Eichmann.

Nos élèves de première et terminale ont suivi intensément ce film fascinant où l'on voit Eichmann, à l'abri dans sa cage de verre, confronté, sans aucun état d'âme apparent, aux témoignages poignants de rescapés de la Shoah. Par leurs questions, les élèves ont montré combien, avec leurs professeurs, ils avaient réfléchi en profondeur à cet aspect terrifiant de l'Histoire.

Michaël Prazan répond à leurs interrogations en resituant le film dans le contexte international d'alors. Le procès de Nuremberg s'était tenu dès 1945 et avait jugé les criminels de guerre. L'Allemagne était devenue une puissance alliée de l'Occident et personne n'avait envie de se replonger dans le passé.

En Israël, en revanche, Ben Gourion comprend qu'un grand procès de ce type permettrait d'apaiser les tensions internes entre les fondateurs du pays et les rescapés des camps, considérés par certains comme des lâches qui n'avaient pas su s'opposer aux nazis. A l'extérieur, il veut montrer au monde ce qui s'est réellement passé et prouver qu'Israël assume le devoir de mémoire.

De fait, le procès Eichmann a permis une réconciliation entre les différentes parties car les Israéliens de souche ont mieux compris les horreurs de la Shoah. Ils ont découvert à la fois qu'il y avait eu certains actes de résistance héroïque et que, demander une résistance à ces millions de gens, femmes, enfants, vieillards, à qui l'on avait menti, qu'on avait brutalisés, affamés, épuisés, était une méconnaissance totale de la situation réelle des Juifs d'Europe.

Quant à Eichmann, tout au long du procès il s'est efforcé de démontrer qu'il n'était qu'un simple exécutant. C'est d'ailleurs la théorie d'Hannah Arendt. Elle le voit comme une victime dans sa cage de verre, un simple criminel de bureau. C'est sa thèse sur "la banalité du mal" parue dans le New-Yorker. Pour Michaël Prazan, Arendt s'est beaucoup trompée, elle n'aimait pas Israël et a peu assisté au procès. En particulier, elle n'y était plus lors de la défense d'Eichmann qui s'est montré très brillant dialecticien, démentant, par sa virtuosité, sa prétendue médiocrité.

Joseph Kessel qui rendait compte du procès s'était ainsi exprimé : *Quant le Président a interrogé Eichmann et lui a dit "levez vous", Eichmann a bondi et s'est mis au garde à vous. C'est la seule fois où Eichmann s'est senti coupable.*

Daniel Rachline conclut la séance en remerciant Michaël Prazan. Il rappelle le rôle de Mémoire 2000, la disparition progressive des témoins. Daniel est de ceux qui ont porté l'étoile jaune pendant la guerre. *Quand nous aurons disparu, dit-il, c'est par des films comme celui-là que la Mémoire sera transmise.*

Hélène Eisenmann

AUTOPSIE D'UN MENSONGE

Séance du 12 février

Thème : le négationnisme

Débatteur : Bernard Jouanneau

En introduction au débat, Bernard Jouanneau explique qu'il a consacré 30 ans de sa vie à se battre contre les négationnistes mais il s'est aperçu que c'était un combat sans fin. *On croit les terrasser mais ils resurgissent toujours, en particulier via internet. Robert Badinter, dit-il, dont j'ai été le collaborateur, puis l'associé, puis le défenseur, avait déclaré, lors d'une émission de télévision : "J'ai fait condamner Robert Faurisson comme faussaire de l'histoire". Attaqué à son tour par Faurisson, c'est Bernard Jouanneau qui assure sa défense. Il obtient que Faurisson soit débouté et condamné à payer les frais de justice.*

Les questions des élèves montrent combien, avec leurs professeurs, ils dominant déjà le sujet.

Quelles sont les rapports entre le FN et les négationnistes ? Comment se fait-il que le FN ait actuellement plus d'écho qu'il n'en avait à l'époque du film ?

— C'est "grâce" au travail de Marine Le Pen. Elle a su faire évoluer son parti pour qu'il fasse moins peur : il n'y a plus les incartades de son père, les "durafour-crématoire" et autres.

Est-ce que les négationnistes avaient des preuves concrètes de ce qu'ils prétendaient ?

— J'ai consacré six mois à ce sujet. J'ai en vain recherché leurs preuves. J'ai été en Pologne, en Israël et j'ai ainsi pu montrer qu'ils avaient falsifié l'histoire. Leurs arguments, l'impossibilité de faire entrer 2000 à 3000 personnes dans un espace de 40m², les heures qu'il faudrait pour asphyxier tant de monde, tous ces arguments ont pu être démontés. Il y a eu les déclarations des rescapés des sonderkommandos, les récits existants, ils ont été enregistrés par les historiens. Les chimistes ont prouvé que la chaleur et l'entassement des corps accéléraient l'asphyxie. Moi-même j'ai eu des preuves que les SS dissimulaient leurs crimes par des langages codés.

Après le retour des déportés, comment a-t-il pu y avoir des négationnistes ?

— Certains, comme Rassinier, étaient des survivants des camps de concentration (Buchenwald, Dora) où les conditions de vie étaient épouvantables sans toutefois être comparables avec celles des camps d'extermination comme Auschwitz. Rassinier a ainsi pu affirmer qu'il n'avait pas vu de chambres à gaz ni

de fours crématoires. Les rescapés d'Auschwitz, à leur retour, auraient voulu parler mais, la paix revenue, personne ne souhaitait les écouter. Ainsi, Sam Braun a attendu d'avoir 78 ans pour se sentir capable de témoigner.

Les négationnistes, quand on leur montrait les preuves concrètes, cheveux, photos, etc, ça ne les convainquait pas ?

— Les nazis avaient pris soin de détruire les chambres à gaz et de faire évacuer les camps. De toute façon les négationnistes se moquent de toutes les preuves. Ils ont des méthodes diaboliques, non scientifiques.

Pourquoi veulent-ils à ce point nier ? Quelle est leur motivation ?

— Je suis convaincu que leur ressort fondamental est l'antisémitisme. Faurisson a passé sa vie entière à défendre ses thèses. J'ai toujours soutenu que le génocide est, en lui-même, une négation. Il en a été de même pour les Arméniens ou pour les Tutsis. Pour ma part, je continue à plaider mais, dans les salles d'audience, on se sent souvent bien seul. Les partisans de Faurisson sont dans la salle. On sent la haine qui vous pèse sur les épaules.

Daniel Rachline, trésorier de Mémoire 2000 prend la parole : *Je suis né avant la guerre, je suis juif, 27 personnes de ma famille ont leur nom gravé au Mémorial. En leur nom, je remercie mon ami Bernard pour l'action qu'il mène avec tant de constance, bien que son éducation et sa tradition familiale n'aient eu, a priori, rien pour orienter son action en ce sens ». Bernard Jouanneau : C'est exact, j'ai débarqué dans le négationnisme en 1970. C'était une question d'humanité et rien de ce qui est humain ne m'est étranger. Nous, les associations, agissons contre les débordements des négationnistes et d'internet pour défendre, non pas les Juifs, mais l'Homme. Vous, les jeunes, à vous de prendre le relais.*

N'en aurait-il qu'un seul parmi vous, ce serait déjà une victoire.

Hélène Eisenmann

LES FEMMES DU BUS 678

Séance du 21 mars

Thème : La violence envers les femmes

Débatrice : Marie-France Hirigoyen

Lorsque nous avons choisi le thème de cette matinée, "La violence envers les femmes" et décidé de projeter ce récent film égyptien, nous pensions que le débat aborderait surtout les violences existant dans des pays de culture similaire. Or, bien que l'attitude des hommes dans les

bus du Caire ait semblé choquer beaucoup notre jeune public, surtout les garçons, on a changé très vite de terrain et on a assisté à un débat très animé, un véritable règlement de compte, sur les relations filles/garçons, ici en France et même dans la classe présente ce matin !

Notre débatrice, Mme Hirigoyen, psychiatre psychothérapeute et victimologue, spécialisée dans ce domaine, a su très habilement diriger les vifs échanges, où l'on a entendu un jeune homme excédé par les histoires de filles violées, s'exclamer "et les garçons, ils ne sont pas violés eux ?" (grands rires dans la salle !)

Le débat porte surtout sur le fait que les garçons s'adjugent le droit de "collectionner" les conquêtes alors que les filles agissant de même se font traiter de "putes", ce contre quoi elle s'indigne et vivement !

La question de fond surgit "pourquoi les hommes sont-ils dominants" ? Notre débatrice donne alors quelques explications historiques sur cette domination qui a ses racines dans le passé alors que les hommes étaient polygames. Cela a changé maintenant car l'autonomie des femmes remet en question le pouvoir qu'ils détenaient avant, mais à entendre les élèves, on en doute un peu... L'une des jeunes filles présentes s'exclame "cela ne changera donc jamais !"

Un mot revient souvent au cours du débat, celui de "respect", un terme que semblent aimer les garçons et qu'ils ont proclamé plusieurs fois en parlant des filles. A leurs yeux, elles manquent de respect et aussi semblent ne pas se respecter elles-mêmes !

Cette agressivité affirmée des élèves masculins, que leurs enseignants ont eu parfois du mal à canaliser, nous a paru assez étrange et nous reporter bien en arrière, à nous les organisateurs à qui cette époque de soi-disant supériorité semblait bien terminée ! Les jeunes d'aujourd'hui n'ont pas fini de nous étonner !

Et si des parents et des grands-parents venaient assister à l'une de nos séances ? Sans doute seraient-ils aussi bien étonnés par ce genre de dialogue, spontané certes, mais oh combien dérangeant et qui leur apprendrait peut-être bien des choses !

Claudine Hanau

Mme Hirigoyen est l'auteure d' "Abus de faiblesse et autres manipulations."
Editions J.C.Lattès 2012.

C'était le 19 avril 1943. Des juifs, les derniers du Ghetto de Varsovie, animés de l'énergie du désespoir, se soulevèrent contre l'opresseur nazi. Cette révolte, bien entendu vouée à l'échec, a démontré qu'en dépit de ce qui a été souvent avancé, quand la possibilité leur en a été donnée, tous les juifs ne se sont pas laissés menés placidement à la mort.

Le souvenir de cette révolte qui a fait plus de 15000 victimes est l'occasion de nous rappeler qu'à cette époque, la France n'était pas en reste et que la répression antijuive battait son plein.

Dans un dossier spécial du Monde de 1987, retouvé dans nos archives, sont retracés avec minutie ce que Serge Krasfeld a appelé, à l'époque "les étapes d'un calvaire". C'est là que l'on découvre (ou plutôt redécouvre), que par glissements progressifs, partant d'humiliations répétées, d'exclusions insidieuses, puis de violences, les juifs ont été soumis à un horrible parcours au bout duquel se trouvait souvent la mort.

Dans ce dossier on retrouve formidablement expliqué, comment la collaboration française sous Vichy a contribué à l'exécution de la Shoah.

Voici l'essentiel de ces différentes étapes qui ont abouti à l'anéantissement de milliers de personnes.

4 octobre 1940 : signé Ph. Pétain Loi sur les ressortissants étrangers de race juive.

Art.1° - Les ressortissants étrangers de race juive pourront, à dater de la promulgation de la présente loi être internés dans des camps spéciaux par décision du préfet de département de leur résidence.

Art.2 - Il est constitué auprès du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur une commission chargée de l'organisation et de l'administration de ces camps.

Art.3 - Les ressortissants étrangers de race juive pourront en tout temps se voir assigner une résidence forcée par le préfet de département de leur résidence.

7 octobre 1940 : signé Ph. Pétain Les juifs d'Algérie ne sont plus citoyens français

En 1870, un décret dit "Crémieux" avait donné aux juifs d'Algérie, la citoyenneté française.

Loi portant abrogation du décret du Gouvernement de la défense nationale du 24 octobre 1870 et fixant le statut des juifs indigènes des départements de l'Algérie...

2 juin 1941 : signé Ph. Pétain Loi prescrivant le recensement des juifs

Art.1° - Toutes personnes qui sont juives au regard de la loi du 2 juin 1941 portant statut des juifs doivent, dans le délai d'un mois à compter de la publication de la présente loi, remettre au préfet de département ou sous-préfet de l'arrondissement dans lequel elles ont leur domi-

cile ou leur résidence, une déclaration écrite indiquant qu'elles sont juives au regard de la loi et mentionnant leur état civil, leur situation de famille, leur profession et l'état de leurs biens.

La déclaration est faite par le mari pour la femme, et par le représentant légal pour le mineur ou l'interdit.

Art.2 - Toute infraction aux dispositions de l'article premier est punie d'un emprisonnement de un mois à un an et d'une amende de 100 à 10000F, ou de l'une des deux peines seulement, sans préjudice du droit pour le préfet de prononcer l'internement dans un camp spécial, même si l'intéressé est Français.

29 mai 1942 : l'étoile jaune Paragraphe 1°

Signe distinctif pour les juifs

I. - Il est interdit aux juifs, dès l'âge de six ans révolus, de paraître en public sans porter l'étoile juive.

II. - L'étoile juive est une étoile à six pointes ayant les dimensions de la paume d'une main et les contours noirs. Elle est en tissu jaune et porte, en caractères noirs, l'inscription "Juif". Elle devra être portée bien visiblement sur le côté gauche de la poitrine, solidement cousue sur le vêtement.

Paragraphe 2

Dispositions pénales

Les infractions à la présente ordonnance seront punies d'emprisonnement et d'amende ou d'une de ces peines. Des mesures de police, telles que l'internement dans un camp de juifs, pourront s'ajouter ou être substituées à ces peines.

Avis

Les juifs devront se présenter au commissariat de police ou à la sous-préfecture de leur domicile pour y recevoir les insignes en forme d'étoile prévus au paragraphe 1° de ladite ordonnance. Chaque juif recevra trois insignes et devra donner en échange un point de sa carte de textile.

16 juillet 1942 : La rafle du Vel d'Hiv

C'est au petit matin du 16 juillet 1942 que la police française et la gendarmerie commencèrent la grande rafle des juifs étrangers de Paris et de sa région.

Les limites d'âge fixées sont de 15 à 55 ans, pour les femmes, 60 ans pour les hommes.

Le bilan des arrestations s'élève à 13152 personnes. Tous sont internés pendant 6 jours au Vélodrome d'Hiver avant d'être évacués sur les camps de Pithiviers et Baune la Rolande.

En juin ce fut la déportation vers les camps de la mort.

Les responsables de la police française ont insisté au cours d'une réunion avec la Gestapo, pour que les enfants de 2 à 15 ans soient également déportés...

Convois pour la mort

De 1942 à 1945 au total 75721 juifs ont été déportés de France, dont 2,7% d'enfants de moins de 6 ans.

En 1945 on compte 2566 survivants soit moins de 3% des déportés.

Avec les 3000 morts dans les camps avant la déportation et le millier d'exécutions de juifs le bilan de la "solution finale" en France atteint 80 000 victimes.

Et c'est comme cela que des juifs, confiants en la République française, se sont laissés conduire vers la mort. Il y a eu, heureusement de nombreux juifs cachés, protégés et sauvés par des "Justes", mais le bilan reste lourd. (A noter toutefois que le port de l'étoile n'a pas été étendu à la zone dite "libre").

Il n'est donc pas inutile de faire ce rappel aujourd'hui où l'on voit, avec désespoir, ressurgir le racisme et l'antisémitisme.

Les vieux démons ne meurent-ils donc jamais ?

Il y a bientôt 20 ans, le 20 août 1993, le monde entier découvre avec stupeur des Israéliens et des Palestiniens assis à une - même - table dans la capitale norvégienne. Tout sourire, tout contents d'avoir pu négocier dans le plus grand secret, avec l'aide de diplomates norvégiens. Il s'agissait d'un accord (de principe) pour poser les jalons d'une future résolution du conflit israélo-palestinien.

Un mois plus tard ce fut la poignée de main historique du premier ministre israélien Yitzhak Rabin et de Yasser Arafat, président du comité exécutif de l'OLP. Sous l'oeil vigilant du président des Etats-Unis Bill Clinton et sur la pelouse de la Maison Blanche. Enfin, en décembre 1994, le Comité Nobel remit le Prix Nobel de la Paix à Yitzhak Rabin, Shimon Peres et Yasser Arafat à Oslo.

Belles images, mais on connaît la suite. L'accord des prémices d'une paix possible n'a pas résisté longtemps. L'assassinat de Rabin en 1995 signifia en fait son arrêt de mort. Les accords d'Oslo avaient occulté des questions trop brûlantes, telles que le futur statut de Jérusalem. Aucune négociation n'a abouti depuis. Le processus est au point mort. Les désaccords ont repris le dessus.

Pays hôte il y a 20 ans, la Norvège continue d'y croire, officiellement. Puisant dans sa manne pétrolière, elle est encore l'un des rares pays donateurs à l'Autorité palestinienne. Cependant, l'argent dépensé pose désormais question.

En 20 ans, la Norvège a donné au total 10 milliards de couronnes (748 millions d'euro) aux Palesti-

niens. Oslo donne désormais plus aux Palestiniens qu'à personne d'autre, par exemple beaucoup plus qu'aux Afghans. La Norvège semble en fait prisonnière du processus de paix qu'elle lança elle-même il y a 20 ans. Elle semble obligée de donner toujours plus, et notamment pour compenser quand d'autres donateurs font défaut.

Quand on ne peut pas avoir la paix, la Norvège paye pour le désir de paix, dit Hilde Henriksen Waage, spécialiste du Moyen Orient au centre de recherches PRIO.

Nous avons toujours pensé que si nous donnons une aide économique suffisante, en établissant des infrastructures et des institutions, cela contribuera à l'établissement d'un état palestinien, une des conditions indispensables pour la paix. Nous croyons pouvoir acheter la paix, dit-elle.

Le ministre norvégien des Affaires Etrangères, Espen Barth-Eide, souligne que le but de la Norvège et des autres pays donateurs est de favoriser un état palestinien indépendant, viable et démocratique qui pourrait vivre à côté d'Israël. Les deux états doivent pouvoir "vivre avec des frontières reconnues mutuellement, en paix et en sécurité et avec les moyens réaliser leurs ambitions nationales respectives", souhaite Barth-Eide.

Pour les plus optimistes, le deuxième mandat de Barack Obama pourrait constituer une "fenêtre d'opportunité". Mais la paix au Moyen Orient ne semble pour l'instant pas être sa priorité absolue.

Vibeke Knoop

SI TOUS LES HOMMES ...

Le 4 février dernier, sur l'initiative de l'Imam de Drancy, Hassen Chalghouni, de nombreux Imams venus de différentes villes de France, se sont retrouvés au Mémorial de Drancy, pour rendre hommage aux milliers de juifs internés au camp, avant leur déportation, entre 1941-1944.

Par ce geste l'Imam de Drancy a voulu courageusement démontrer qu'au moment où il y a une montée du racisme et de la peur de l'Islam on dise: **Non**, il est possible de vivre ensemble.

Si seulement...

"LE PROBLEME SPINOZA"

Irvin Yalom

Editions Galaade

Février 1941, les Allemands envahissent les Pays-Bas. Que recherchent les services du Reich chargés du pillage des pays occupés, sous les ordres d'Alfred Rosenberg, dans une petite et vétuste maison du village de Rijnsburg ? Cette maison, qui abrite le musée Spinoza, a été la demeure du philosophe 3 siècles plus tôt. Pourquoi s'emparent-ils de l'entière bibliothèque pour la transporter en Allemagne? afin, espèrent-ils, résoudre "le problème Spinoza" ? Un problème Spinoza pour les maîtres aryens du monde ?

Pour Rosenberg, il faut tenter de comprendre comment et pourquoi les plus grands penseurs et philosophes germaniques, à commencer par le génial poète, Goethe, vouaient à Spinoza une admiration sans borne, l'étudiaient et s'en faisaient un modèle.

Alfred Rosenberg, acteur éminent et propagandiste du III^{ème} Reich, théoricien de la supériorité de la race aryenne, antisémite virulent, compagnon de la prise du pouvoir d'Hitler, jugé et pendu à Nuremberg, aurait-il été fasciné par Spinoza ? Rosenberg hait les juifs et vénère Goethe. Goethe considère Spinoza comme un génie. Comment cela est-il possible ?

Qui est ce philosophe du XVII^{ème} siècle à l'esprit audacieux, dont la pensée fera surgir plus tard Les Lumières, qui ouvre une critique des Livres Saints et en fait une exégèse rationaliste? Qui leur dénie toute origine divine, considère qu'ils ont été écrits par des hommes pour frapper les imaginations et, en quelque sorte, gouverner par la peur. Qui oppose radicalement Foi et Savoir. Qui dénonce les superstitions véhiculées par les religions et leurs rites. Mais dont le Dieu est partout. Il est la Nature, la Raison.

Accusé d'être athée et blasphémateur, le philosophe est, pour cela, excommunié par la communauté juive d'Amsterdam, et mis au ban, de surcroît, par les autorités religieuses calvinistes et catholiques de l'époque. Seuls de rares libre-penseurs le protègent, l'aident et le lisent.

Irvin Yalom est psychiatre, psychothérapeute, essayiste et romancier. Sa passion pour les philosophes - il a écrit sur Epicure, Schopenhauer, Nietzsche etc. - lui fait naturellement rencontrer Spinoza. Il nous livre dans ce roman - car il s'agit d'une "psyfiction" - une histoire parallèle à 3 siècles d'écart.

Nous pénétrons la vie intérieure de ces deux personnages étrangers l'un à l'autre comme deux reflets inversés. Le mélange de fiction et de vérité génère une forme de vulgarisation historique et philosophique qui rend l'ouvrage passionnant. On y côtoie des érudits et des passants affairés sur les canaux d'Amsterdam du XVII^{ème} siècle, et on croise Hitler et ses affidés s'emparant du Reich.

Peut-on changer le cours de l'histoire en psychanalytant la névrose obtuse d'un dignitaire nazi dans l'ascension et l'exercice du pouvoir, ou en psychanalytant les convictions rigides d'un philosophe à un moment crucial de sa vie? Irvin Yalom se sert de sa pratique de thérapeute pour nous entraîner dans cette aventure. Une aventure à lire absolument.

André Gide ne voyait-il pas - et Yalom le cite - le roman comme de l'Histoire qui aurait pu être, et l'Histoire comme un roman qui a eu lieu ?

Maurice Benzaquen

LE VOYAGE D'ALGER

“Il y a un temps pour chaque chose” dit l’adage populaire. C’est vrai. On vient de le constater avec le récent voyage de François Hollande en Algérie.

Il a fallu attendre 50 ans – il semble que ce soit à peu près le temps nécessaire à l’humain, pour qu’il puisse aborder sans trop de passion, des événements traumatisants de son histoire – pour que la France tienne, face aux Algériens, un langage à la fois apaisant, vrai, lucide sans pour autant verser dans une “repentance” inappropriée.

D’une certaine manière la voie avait été déjà entr’ouverte par J. Chirac et N. Sarkozy, l’un, en 2003, évoquant “deux histoires liées pendant 132 ans”, l’autre déclarant en 2007, que la colonisation était un “système profondément injuste”.

Mais pour la première fois, c’est le “système de la colonisation injuste et brutal” qui a été dénoncé. Système qui a permis d’infliger au peuple algérien “violences, injustices, massacres et torture” et ce pendant tout le temps qu’a duré la colonisation, c’est à dire 132 ans, et pas seulement pendant la guerre. Seule la reconnaissance d’un traumatisme comme celui subi par l’Algérie durant de si longues années, peut conduire à l’apaisement.

Comme l’a aussi souligné François Hollande, le langage de vérité constitue le “socle” sur lequel “la véritable amitié peut se développer... Rien ne se construit dans la dissimulation, dans l’oubli, encore moins dans le déni”.

Même si la vérité est douloureuse, il faut la dire. Aussi le président français n’a-t-il pas hésité à évoquer les massacres de Sétif du 8 mai 1945 qui se sont produits “le jour même où le monde triomphait de la barbarie et où la France manquait à ses valeurs universelles”.

Le système colonial dénoncé, François

Hollande s’est autorisé à rappeler que tous les Français n’étaient pas complices de ce système et qu’il a existé des solidarités françaises souvent oubliées.

Il convoqua pour cela, de grandes figures, comme Clémenceau qui déjà dans les années 1880 s’était opposé farouchement à la politique impérialiste de Jules Ferry, puis, plus près de nous, André Mandouze qui fut l’un des fondateurs du journal *Témoignage chrétien*, interné en 1956 à la prison de la Santé pour son soutien actif au FLN. Il fut aussi l’un des premiers à dénoncer la torture en Algérie. Il signa le “manifeste des 121” en faveur du “droit à l’insoumission dans la guerre d’Algérie”. André Mandouze peu connu en France, jouit d’une très grande popularité et admiration en Algérie. Furent cités aussi Mauriac, Germaine Tillon véritables patriotes qui avaient combattu le nazisme, et le jeune Maurice Audin. Tous se retrouvèrent aux côtés des Algériens contre le colonialisme.

Ces ingrédients habilement dosés ont fait de ce voyage un succès. Une promesse de réconciliation sur le long terme. Mais si la France a parcouru une partie du chemin qui mène à l’amitié et à l’apaisement, il reste à l’Algérie à faire aussi un bout de chemin dans ce sens et reconnaître sa part de violence contre la France et aussi contre une partie des Algériens dissidents. Car s’il est une vérité qui est demeurée tue de part et d’autre, c’est celle concernant les Harkis. Pour eux toujours pas de reconnaissance de leurs “massacres et tortures”. Ils sont les oubliés volontairement sacrifiés sur l’autel de la réconciliation.

Il y a quand même là, une injustice difficile à avaler sans la réparation de laquelle on peut douter que l’avenir soit aussi radieux qu’on le souhaiterait.

Lison Benzaquen

INTERNET POUBELLE

Je voulais parler sereinement des 3^{èmes} Assises nationales de lutte contre le négationnisme qui se sont tenues le 27 janvier dernier à l’ESG Management school. Pour cela je suis allée consulter internet afin de nommer sans me tromper les intervenants et évoquer la teneur de ce qui avait été dit au cours de cette journée. Mal m’en a pris...

Ce que j’ai découvert m’a soulevé le cœur : des commentaires tous plus orduriers les uns que les autres... Il ne s’agit même pas de négationnisme ou d’argumentations pour étayer une thèse, mais d’injures grossières, de plaisanteries grasses, de poncifs et du pur antisémitisme.

Comment devant tant de haine et de volonté affichées de ne rien vouloir entendre peut-on agir ? On se prend à penser que finalement ce genre de manifestations ne servent qu’à convaincre les convaincus et à attiser la haine et la crispation des amis de Faurisson et autres professionnels de l’injure et de l’antisémitisme.

Faut-il pour autant abandonner tout espoir ou au contraire persévérer et continuer coûte que coûte à organiser des Assises, à parler, à démontrer ? La réponse est dans la question: bien sûr qu’on se doit de continuer et d’essayer par tous les moyens de gagner du terrain sur la haine et la bêtise.

Mais que c’est difficile...

L.B.

ATTENTION DANGER

- 19 mars 2012 : on a beaucoup parlé de Mérah, assassin de 3 soldats de la République, assassin de juifs et d’enfants juifs dans la tradition des nazis par pur antisémitisme. Il nous faut garder en tête que tout est de nouveau possible.
 - Autriche : 42% des Autrichiens pensent qu’il y avait de bonnes choses avec les nazis.
 - Les nouveaux nazis en Allemagne.
 - Les actes antisémites ont augmenté de 58% en 2012.
 - Hausse de 30% d’actions contre les Musulmans.
- Il va bien falloir s’inquiéter un jour.
A quand une manif pour protester ?

Daniel Rachline

A la suite de "l'affaire" du juge de Lyon, dont nous avons déjà parlé ici, est paru sous la signature d'Alice Géraud, un article dans Libération du 11/2/13, dont nous vous donnons connaissance ci-dessous.

JUSTICE : Une association (Mémoire 2000) a assigné l'auteur d'une demande de récusation d'un juge pour judaïsme supposée.

« L'avocat lyonnais qui avait demandé la récusation d'un magistrat au motif qu'il était...juif (selon lui) va devoir s'expliquer devant un tribunal. Une association de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, Mémoire 2000, vient en effet de l'assigner pour "provocation à la discrimination" à l'égard d'une personne en raison de son appartenance supposée à "une ethnie, une nation, une race ou une religion".

Délit prévu par la loi de 1881 et puni d'une peine maximale d'un an de prison

et de 45000€ d'amende. Ce procès s'ajoute aux poursuites disciplinaires demandées par le parquet général, suite à la révélation de l'affaire, le 26 novembre par Libération.

[...] Le magistrat visé, Albert Lévy, ancienne figure du Syndicat de la magistrature, a fait l'objet dans sa carrière de plusieurs attaques antisémites. La dernière en date remonte à 2012, quand le groupuscule islamiste Forsane Alizza avait projeté de l'enlever parce que ...juif supposé [...]

Le parquet de Lyon n'avait réagi qu'après la publication dans la presse du contenu de la requête. Mais il s'était montré extrêmement prudent sur la possibilité de poursuivre pénalement l'avocat, d'où la demande de poursuites disciplinaires via le conseil de l'ordre des avocats. Car se pose un problème de droit, que l'association Mémoire 2000 risque de se voir opposer : l'immunité des paroles et écrits produits devant les tribunaux.

En France, nul ne peut en effet être poursuivi pour des propos tenus lors d'une audience. La question dans ce cas, explique Bernard Jouanneau, président de Mémoire 2000 et lui-même avocat (il fut l'ancien associé de Robert Badinter), est de savoir si la fameuse requête "constitue ou non un écrit public", et tombe donc sous le coup de la loi sur la provocation à la discrimination.

Atteinte grave. Pour lui, la réponse est oui, à partir du moment où, déposée aux greffes, elle est lisible par des tiers. Et encore davantage lorsqu'elle a été rendue publique par la presse. "Il est certain que cela fera débat en droit, mais on ne peut pas laisser passer des propos pareils, explique Bernard Jouanneau. Nous sommes dans le cas d'une atteinte grave à la dignité humaine. Cet avocat a demandé à ce qu'un juge soit récusé, exclu de ses fonctions en tant que juif, comme le furent à une autre époque d'autres juifs exclus des emplois publics".

"LA MEMOIRE OFFENSEE" *

Deux informations publiées dans les Cahiers Bernard Lazare en février 2013, donnent froid dans le dos et nous interrogent sur les limites de la création artistique.

Dans son article intitulé "La mémoire offensée", Yvette Métral, parle de l'œuvre d'un artiste, Cattelan, qui est la "représentation d'une forme agenouillée de dos dans l'attitude de la prière". Œuvre installée devant la grille d'un immeuble de la rue Prozna à Varsovie. Jusque là rien d'extraordinaire, si ce n'est que cet immeuble est le dernier vestige du ghetto de Varsovie et que le personnage agenouillé appelé Him, n'est autre qu'Hitler...himself!

Hitler, priant ou même (peut-être) se repentant devant les vestiges du ghetto de Varsovie !!! Peut-on, une seule seconde imaginer cela? L'Allemagne a fait sur cette tragique période, un remarquable travail de mémoire, sans qu'il soit nécessaire, en tout cas sous cette forme, que l'art s'en mêle. Ça ressemble plus à une plaisanterie cynique et surtout une offense faite aux victimes de la Shoah, à leur mémoire, aux survivants et à leurs descendants.

Au nom de la licence artistique, peut-on tout se permettre. Je n'ai pas de réponse rationnelle, mais je crois très profondément qu'il existe des sujets avec lesquels on ne peut pas faire n'importe quoi sans que cela ne devienne indécent, voire blasphématoire. Hitler devant le ghetto : ce n'est pas acceptable, fut-il à genoux.

Il en va de même avec cet autre artiste suédois Carl Michaël von Hausswolff, qui, lui, expose des œuvres peintes avec des cendres provenant du camp de Maidanek ! Est-ce encore et aussi de l'art ou de la profanation ? On est en droit de s'interroger.

Je n'ose pas imaginer le tollé que cela aurait soulevé si au nom de la création artistique on avait décidé d'exhumer quelques cadavres pour en faire une exposition sur...la mort? La vie?...Mais les cendres de quelques milliers de juifs...

Ces cendres ont été volées par l'artiste lors d'une visite du camp de Maidanek en 1989. Il les a gardées jusqu'en 2010 où il a décidé de les utiliser mélangées à de l'eau pour peindre une toile. "Comme si ces cendres contenaient, dira-t-il, l'énergie ou les souvenirs des âmes des personnes qui avaient été torturées..." Rien que ça!! Je ne suis pas sûre qu'être un artiste autorise à voler jusqu'aux âmes et souvenirs de personnes torturées à mort.

Même si la liberté de l'artiste doit être totale, et j'en suis convaincue, il semble que quelques valeurs fondamentales et sacrées (au sens humain et non religieux du terme) aient disparu. Des valeurs intériorisées, implicitement respectées, des valeurs universellement partagées qui aidaient à comprendre et à apprécier les choses tout en se fixant des limites naturelles. Ces valeurs s'appellent : respect, pudeur, décence, conscience, morale, éthique...**L.B.**

*Titre emprunté à Yvette Métral, de son article paru dans Les Cahiers Bernard Lazare de février 2013.



A LIRE...

REQUIEM POUR UN ASHKENAZE

Colette Piat
Atlande

Titre surprenant mais qui prend tout son sens à la lecture du livre.

C'est l'histoire d'un journaliste juif, au sortir de la guerre à nos jours.

Le fil de cette vie est l'occasion pour l'auteure de revisiter les événements tragiques de l'histoire du 20^{ème} siècle.

Événements qui font la France.

D'une écriture vivante et agréable ce livre est aussi et surtout un plaidoyer contre les guerres, la haine, l'antisémitisme, le racisme et les communautarismes de toutes sortes, et pour des retrouvailles humaines fraternelles, laïques et républicaines.

A lire avant qu'il ne soit trop tard.

L.B

CORRESPONDANCE

Hannah Arendt
Gershom Scholem
Le Seuil

Correspondance entre deux êtres passionnés et passionnants pendant 20 ans.

Après la Shoah, fonder un Etat juif ou continuer à s'assimiler. Grand débat qui ne se discute plus aujourd'hui, mais que ces deux là ont eu violemment.

C'est bien sûr Scholem qui a soutenu la création de l'Etat.

Ils ont rompu à propos du procès Eichmann et surtout à cause des positions prises par Arendt.

Rupture aussi définitive que fut leur amitié intense.

D.R

UNE VIE BREVE

Michèle Audin
Gallimard - Arbalète

Mathématicienne, fille de Maurice Audin.

Maurice Audin...presque tout le monde (en tout cas ceux de ma génération) se souvient de ce jeune mathématicien de 25 ans disparu en 1957 pendant la bataille d'Alger. Militant communiste vraisemblablement torturé par les parachutistes de Bigeard, on n'a jamais retrouvé son corps.

Dernièrement, Michèle Audin a refusé la Légion d'honneur que voulait lui décerner N. Sarkozy, sans avoir des éclaircissements sur la disparition, de la part de la République. Réponse refusée par Nicolas Sarkozy.

Son livre ne parle pas de cette époque, mais essaie de nous faire comprendre qui était son père, qu'elle n'a jamais connu (elle avait 3 ans à sa disparition). Elle y réussit avec beaucoup de talent, de tendresse, d'émotion et de simplicité.

Nous pouvons être fiers d'elle...

Daniel Rachline

A VOIR...

LES CHEVAUX DE DIEU

Film de Nabil Ayouch

2005, Casablanca, 4 explosions dans divers endroits de la ville entraînent la mort de 45 personnes. C'est cette histoire que raconte le film.

Ayouch de mère juive et de père musulman, a filmé le bidonville où ont vécu, grandi les auteurs de ces attentats. On voit les enfants qui grandissent, s'amusent se disputent. Jeunesse désœuvrée, sans avenir qui se laisse embrigader par des islamistes qui en feront des terroristes.

Après la *Désintégration* de Philippe Faucon, ce film permet peut-être de comprendre les dérives mortelles qui y sont décrites.

Effrayant mais instructif.

D.R

LE COIN DES AMIS

Chers adhérents, Cher amis,

Nous sommes déjà en avril, et certains d'entre vous ne sont pas encore à jour de leur cotisation. Un oubli sans doute ! Qu'à cela ne tienne, il est encore temps d'y remédier.

Quant à nos amis qui reçoivent régulièrement notre journal, s'ils y trouvent quelque intérêt, peut-être pourraient-ils le manifester en adhérant ou en nous envoyant une contribution comme gage d'encouragement...

Nous avons besoin de votre soutien !
D'avance merci.

SANS REGRETS

Il y a 60 ans, le 5 mars 1953, mourait le *petit père du peuple* Joseph Staline. On ne va pas le regretter.

Ce qui est étrange c'est qu'en Russie, alors qu'on lui attribue la responsabilité de millions de morts, le souvenir de Staline reste malgré tout attaché à des conquêtes glorieuses au rang desquelles sa victoire sur le nazisme. Si bien que l'on a l'impression que l'image du Staline victorieux l'emporte sur celle du tyran sanguinaire. Comme si la terreur qu'il a fait régner de 1929 à sa mort était "légitime"; l'Etat ayant tous les pouvoirs et tous les droits car au dessus des lois morales ou juridiques.

Cette ambivalence empêche les Russes d'accéder à une "mémoire historique" seule à pouvoir permettre l'établissement des responsabilités et surtout l'émergence de valeurs morales et sociales essentielles, prioritaires par rapport aux intérêts du pouvoir. Sans ces valeurs, impossible d'accorder crédit à la vie, à la liberté, à la dignité.

Il ne semble pas que cela soit encore le cas actuellement en Russie en dépit de la chute du communisme.

Il y a des asservissements dont il n'est pas facile de s'affranchir.

DES MAINTENANT N'OUBLIEZ PAS VOTRE COTISATION POUR 2013.

AMIS, MEMOIRE 2000 A BESOIN DE VOTRE SOUTIEN. ADHEREZ !

ADHESION

COTISATION

J76

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Tél. _____ Fax _____ e-mail _____

Cotisation : 50€. Soutien : 100€. Membre bienfaiteur : 150€ ou plus.
Pour les personnes ne disposant pas de revenu imposable : 15 €.

A retourner avec votre chèque à Mémoire 2000

Courrier : 114, Avenue Victor Hugo - 92170 Vanves

(Siège social : 12, rue Jean Richepin - 75116 Paris)

Tél.: 01 46 44 57 21 - e.mail : memoire.2000@sfr.fr

Mémoire 2000 sur internet

Adresse du blog

memoire2000.org

Vous pourrez y consulter, entre autres, chaque numéro du journal.

Ce journal est le bulletin de liaison de Mémoire 2000

- association régie par la loi de 1901 -

Courrier : 114, avenue Victor Hugo - 92170 Vanves

(Siège social - 12, rue Jean Richepin - 75116 Paris)

Tél : 01 46 44 57 21

e.mail : memoire.2000@sfr.fr

Comité de rédaction :

Bernard Jouanneau, Lison Benzaquen,

Daniel Rachline, Colette Gutman.

Réalisation : Lison Benzaquen.